



Yvelines
Conseil général



CHARTE YVELINOISE POUR UNE ROUTE ECO-RESPONSABLE

Entre

Le Département des Yvelines, représenté par

Monsieur Alain SCHMITZ

Président du Conseil Général des yvelines dûment habilité par la délibération en date du

D'une part

Et

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France,
représentée par Monsieur **Eric BERGER**, dûment habilité en qualité de Président

Le Syndicat Yvelinois des Travaux Publics,
représenté par Monsieur **Jean BOUZID**, dûment habilité en qualité de Président ;

Le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière Ile-de-France,
représenté par Monsieur **Bruno CHAMBON**, dûment habilité en qualité de Président

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France,
représenté par Monsieur **Gilles PATROSSO**, dûment habilité en qualité de Délégué Régional Ile-de-France

La Fédération Syntec-Ingénierie,
représentée par Monsieur **Christian DEURÉ**, dûment habilité en qualité de Délégué Régional Ile-de-France

L'UNICEM Ile-de-France,
représentée par Monsieur **Xavier LASCAUX**, dûment habilité en qualité de Président

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La France avec le Grenelle de l'environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

Dans le domaine des transports, de nouveaux équilibres sont à trouver entre les différents modes de transport. Les aspirations de nos concitoyens et des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ne diminuent en effet pas leurs exigences en matière de mobilité et d'intermodalité.

Qu'il s'agisse de la création de nouveaux services de transport avec leurs infrastructures, leurs exploitations, ou de l'optimisation des services et réseaux existants et de la généralisation des offres intermodales, tout doit donc être repensé pour que la mobilité durable devienne très vite une réalité.

Les entreprises de Travaux Publics qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines (1 million de kilomètres existants) sont prêtes à relever ce défi avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre.

Elles sont présentes sur l'ensemble des territoires et constituent des acteurs de proximité et de services. Elles ont diversifié leur savoir-faire vers l'espace public urbain. Elles sont de plus en plus impliquées sur des chantiers de transports collectifs (TGV, tramway ...), de requalification urbaine ou de réaménagement des espaces urbains (petites et grandes communes), voire de développement des modes doux.

Des phases amonts du projet jusqu'à son achèvement, les sociétés d'Ingénierie accompagnent de leur côté les maîtres d'ouvrage publics et privés, dans la conception des infrastructures les plus respectueuses de leur environnement et dans la préconisation de dispositions les plus économes tant en phase chantier qu'en phase exploitation : en ce sens, elles contribuent de longue date à la promotion de la mobilité durable et confirment leur implication.

Concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, est un défi que relèvent **les entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie**.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles (FNTP, SPTF, SYNTEC-INGENIERIE, USIRF), les entreprises de Travaux Publics, en particulier **celles de terrassement et d'entretien et construction routière et les sociétés d'Ingénierie**, en particulier celles agissant dans le domaine de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures, souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment l'Assemblée des Départements de France.

Elles décident aujourd'hui de répondre aux enjeux du réchauffement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, conformes aux objectifs de développement durable, et de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiques acceptables.

Les derniers transferts de patrimoine et de compétences ont renforcé le rôle très important des départements français dans le domaine des infrastructures routières et des transports auquel il faut ajouter l'aide apportée aux communes pour leurs aménagements de voirie. A ce titre, les départements sont des interlocuteurs privilégiés de la profession.

Le Département des Yvelines s'est engagé depuis plusieurs années en faveur d'une démarche d'aménagement prenant en compte les principes du développement durable. Ces principes font partie intégrante de la politique routière départementale visant à réaliser et à aménager des « routes durables ».

Dans ce cadre et en complément des actions suivantes déjà engagées :

- Financement des infrastructures ferroviaires, politique d'incitation à l'intermodalité et d'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun ;
- Réalisation du tronçon Yvelinois de la ligne de tramway Chatillon – Vélizy – Viroflay ;
- Adoption par l'Assemblée Départementale, le 18 juin 2010, d'un Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes ;
- Réduction de l'impact environnemental du réseau existant :
 - Adoption d'une politique d'évaluation de l'efficacité et de mise à niveau des ouvrages de protections phoniques existants sur Routes Départementales ;
 - Adoption d'une politique de réduction et d'optimisation des installations d'éclairage public situées hors agglomération ;
 - Remplacement des ampoules à incandescence utilisées sur les installations de feux tricolores par des sources lumineuses à LED plus économes en énergies et ayant une durée de vie plus importante ;
- Prise en compte au niveau des études de l'intégration des infrastructures routières dans l'environnement ;
- Prise en compte de l'environnement dans les opérations de gestion et de travaux sur Routes Départementales :
 - Mise en place de bonnes pratiques environnementales dans la gestion et l'entretien des Routes Départementales ;
 - Utilisation de matériaux en place, locaux et de recyclage dans les travaux routiers ;
 - Utilisation, en couches de chaussées, de techniques et matériaux alternatifs plus économes en énergies et moins producteurs en gaz à effet de serre que les techniques bitumineuses à chaud (Enrobés Coulés à Froid, matériaux bitumineux tièdes et semi-tièdes).

Le Département des Yvelines, dans l'objectif de limiter les impacts de sa politique routière et de rendre son réseau d'infrastructures plus acceptables tant au niveau environnemental que social, a décidé de jouer un rôle moteur, en liaison avec les organismes professionnels locaux (FRTP, SYTP, SPRIR, SPTF, SYNTEC-INGENIERIE) dans l'élaboration de la présente **CHARTRE YVELINOISE POUR UNE ROUTE ECO-RESPONSABLE**, déclinaison au niveau du Département des Yvelines de la **Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics**.

ARTICLE 1er

Les signataires de la présente charte confirment, leur soutien aux principes énoncés dans la **Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics**, signée le 25 mars 2009 par l'Etat, l'Assemblée des Départements de France, la Fédération Nationale des Travaux Publics, le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française et Syntec-Ingénierie et jointe en annexe.

Sur le plan départemental, les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux fixés dans la convention, signée le 25 mars 2009, dont les principaux engagements sont :

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers :

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif **de réemployer** ou valoriser **100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers**. Elles s'engagent en outre, à **éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets** : « **zéro apport extérieur** ». Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40% et 80%. Afin de fixer une valeur de référence, la Profession réalisera un état des lieux des pratiques en matière de réemploi des matériaux à l'échéance 2010. Une amélioration de 10% du pourcentage de réemploi ou de valorisation des matériaux est attendue dès 2012 ⁽¹⁾.

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers nécessite une coopération entre les acteurs impliqués dans la recherche et les entreprises. Les entreprises de terrassement participent à ces recherches et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques. Les sociétés d'Ingénierie s'engagent à promouvoir cette démarche dans leurs projets.

Atteindre un recyclage de 100% des routes :

Les entreprises de construction routière privilégieront les solutions qui économisent les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déchets de la déconstruction en optant notamment pour un recyclage des matériaux issus de la déconstruction routière et un accroissement du recyclage des déchets des TP. D'ici à 2012, elles s'engagent à **passer d'un pourcentage de recyclage en centrale d'environ 20% aujourd'hui à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière**.

Ceci permettrait une économie de 4 millions de tonnes d'enrobés neufs, soit l'équivalent de la production annuelle de 10 carrières de taille moyenne et de la production annuelle de bitume d'une raffinerie de pétrole de taille moyenne.

(1) L'amélioration de 10% s'applique à la moyenne constatée de réemploi ou de valorisation en 2010.

Préserver la biodiversité et les milieux naturels :

Dans le cadre d'un partenariat général avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises de terrassement et de construction routière s'attacheront, lors d'opérations de travaux à **préserver en priorité la biodiversité et à assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques**. Des méthodologies et recommandations seront établies et diffusées vers les entreprises au plus tard en 2012.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie :

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à l'horizon 2020 à **réduire de 33% leurs émissions de gaz à effet de serre** liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Dès 2012, les entreprises de construction routière souhaitent réduire de 10% ces émissions de CO₂ grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers. Les entreprises de terrassement souhaitent quant à elles atteindre une réduction de 6% de ces émissions grâce aux progrès sur les transports. Des valeurs de référence seront fixées dès 2009.

Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :

Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, d'importantes quantités d'eau sont utilisées pour prévenir l'envol de poussières sur les pistes de chantiers. Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes jusqu'alors employées. Les entreprises de terrassements s'engagent à établir des recommandations pour les membres de la Profession. Elles aboutiront sur la validation de « Plans Arrosage ». Des outils de suivi permettront de mesurer les progrès et des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau seront fixés dès 2012. **L'ambition serait de réduire de moitié la consommation d'eau.**

Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route :

Afin de favoriser la comparaison des solutions environnementales, **un « Eco-comparateur » commun aux entreprises sera mis en place**. Les indicateurs porteront sur : l'énergie consommée, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la ressource naturelle. Cet « Eco – Comparateur » qui verra le jour au second semestre 2009 devrait être validé par la puissance publique.

Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains :

Les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite. **Une charte de la sécurité routière** intégrant ces deux objectifs sera signée durant le premier trimestre 2009 entre la Profession, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS).

Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation :

Les ambitions en matière de développement durable ne pourront être atteintes sans disposer de nouveaux outils, méthodes et méthodologies préparant les ruptures technologiques de demain. Les entreprises de terrassement et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie s'engagent à **accroître les recherches et leur collaboration** avec notamment le Réseau Scientifique et Technique (RST) de l'État, le Comité de l'innovation routière du MEEDDAT, le Comité Français des Techniques Routières (CFTR), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et les autres associations nationales de collectivités locales. Les résultats de ces travaux pourraient aboutir à **une refonte de l'ensemble de la doctrine routière**.

Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de transport :

Créer aujourd'hui les conditions d'une véritable compétitivité écologique s'avère nécessaire. Pour y parvenir, les signataires de la charte s'engagent notamment à **poursuivre en liaison avec tous les acteurs concernés leur réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unifiée d'échanges** à partir des instances de partenariat existantes tels que le CFTR ou le Comité Français de l'AIPCR, qui pourrait aboutir, à terme, à la création d'un **Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport**.

ARTICLE 2

Afin de confirmer dans l'action leur soutien à la **Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics**, les signataires, de la présente **CHARTRE YVELINOISE POUR UNE ROUTE ECO-RESPONSABLE**, s'engagent dans les actions suivantes :

A – Préserver les ressources non renouvelables

Dans le cadre des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien des Routes Départementales du Département des Yvelines, les solutions de réemploi ou de valorisation, notamment par recyclage, des matériaux et des déchets issus des déconstructions, terrassements ou d'autre filières seront privilégiées.

Le Département des Yvelines, les sociétés d'ingénierie et les entreprises de Travaux Publics s'entendent pour agir dans les domaines suivants afin de préserver les ressources naturelles non renouvelables :

A1 - Opérations de terrassements et de couches de forme

L'objectif d'optimisation des mouvements de terre sera, lors des projets générant des opérations de terrassements importantes, un des objectifs principaux fixés par le Département des Yvelines à ses Maîtres d'œuvre.

De plus, dans le cadre des projets le permettant, surfaces et matériaux géologiquement compatibles, les solutions de réalisations des couches de forme en matériaux du site traités en place devront être préconisées.

A2 – Opérations de construction et d'entretien des couches de chaussée

Le Département des Yvelines, les sociétés d'ingénierie et les entreprises de Travaux Publics Publics peuvent agir sur la préservation des ressources naturelles non renouvelables en limitant leur emploi dans les couches de chaussée.

L'utilisation de matériaux de recyclage issus des travaux de déconstruction de bâtiments, d'ouvrages d'art et de routes (agrégats d'enrobés, graves de béton concassé, graves de déconstruction routière, etc ...) ou issus d'autres filières industrielles (Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères, Laitiers de fonderie électrique, etc ...) est une des pistes permettant de rendre cet objectif réalisable.

Ainsi, le Département des Yvelines, les sociétés d'ingénierie et les entreprises de Travaux Publics s'entendent pour mener les actions nécessaires au respect des objectifs énoncés ci-après :

Valorisation des agrégats d'enrobés

Actuellement, dans les Yvelines, 65 300 tonnes d'agrégats sont valorisées dans la production de matériaux bitumineux, ce qui représente un pourcentage moyen d'introduction d'agrégats dans les matériaux bitumineux ((Agrégats en tonnes / Enrobés en tonnes) x 100) de 11.68 % pour les 559 000 tonnes d'enrobés produits dans le Département des Yvelines dont 127 500 tonnes pour les besoins de travaux sur les Routes Départementales.

Le Département des Yvelines et les entreprises de Travaux Publics s'engagent :

- à l'horizon 2012, à augmenter le pourcentage moyen d'introduction d'agrégats d'enrobés recyclés à hauteur de 15 % minimum des enrobés produits ;
- à l'horizon 2017, à augmenter le pourcentage moyen d'introduction d'agrégats d'enrobés recyclés à hauteur de 20 % minimum des enrobés produits ;

Utilisation des graves de béton, de déconstruction routière et des matériaux issus des filières industrielles

En 2009, 23 000 tonnes de graves de recyclage, traitées aux liants ou non traitées, ont été mises en œuvre sur les Routes Départementales des Yvelines.

Le Département des Yvelines et les entreprises de Travaux Publics s'engagent à pérenniser l'utilisation de ces matériaux de recyclage dans les couches de forme, si les matériaux en place s'avéraient géologiquement non compatibles avec cette utilisation, dans les couches d'encoffrements (poutres de rive), dans les couches de chaussées et sur accotements.

Retraitement de chaussées en place

La remobilisation structurelle des matériaux de chaussée en place dans le cadre des opérations de renforcement des Routes Départementales permettrait des économies non négligeables de ressources naturelles non renouvelables.

Le Département des Yvelines, après analyses préalables des sites et dès lors que les conditions de structures et d'environnement le permettent, ouvrira, sauf cas particulier, ses marchés publics de travaux routiers aux variantes environnementales recourant aux techniques de retraitement en place des chaussées. En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, les documents relatifs aux consultations mentionneront les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les modalités de leur présentation. Seules les variantes répondant à ces exigences minimales pourront être prises en considération par le Département des Yvelines.

Techniques permettant l'économie de matériaux et la réduction des opérations d'entretien

Le Département des Yvelines et les entreprises de Travaux Publics s'entendent pour étudier et mettre en œuvre des techniques innovantes permettant l'économie de ressources naturelles non renouvelables (utilisation de produits de recyclage à fort taux, ...) et la diminution de la fréquence des opérations d'entretien des Routes Départementales (recherches sur la performance des matériaux, utilisation de techniques alternatives ou complémentaires aux matériaux hydrocarbonés, ...).

B – Préserver la biodiversité et les milieux naturels :

Le Département des Yvelines, les sociétés d'Ingénierie et les entreprises de Travaux Publics s'engagent à mettre en œuvre les procédures et les mesures de préventions nécessaires à la protection de la biodiversité et des milieux naturels, notamment en préservant la Trame Verte et Bleue qui permet d'assurer la continuité écologique, la libre circulation et la propagation de la faune et de la flore sauvages.

Cette démarche devra être initiée dès les études préalables pour les phases de conception, elle devra être maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux et prise en compte dans la stratégie d'entretien des Routes Départementales.

Dans ce cadre, le Département des Yvelines et les sociétés d'ingénierie s'engagent à mettre à disposition des entreprises de Travaux Publics, après attribution des marchés, les éléments de recensement de la faune et de la flore sauvages et tout autre élément concernant la biodiversité et les milieux naturels en leurs possessions dans le périmètre des opérations d'infrastructures routières concernés.

En cas de sujétions spéciales concernant la biodiversité et les milieux naturels, le Département des Yvelines et les sociétés d'ingénierie s'engagent, dans les pièces constitutives des marchés publics de travaux routiers, à indiquer et à détailler les contraintes spécifiques et les mesures correctives et compensatoires envisagées.

Les entreprises de Travaux Publics s'engagent à étudier ces éléments, à proposer le cas échéant des améliorations, à mettre en œuvre, à suivre et à maintenir durant le chantier les mesures correctives et compensatoires prescrites ou validées suite à ces éventuelles propositions d'améliorations.

Les entreprises de Travaux Publics s'engagent, face aux agressions potentielles et pollutions éventuelles découlant de la réalisation d'un chantier d'infrastructure routière, à prendre toutes dispositions nécessaires en faveur de la protection de la biodiversité et des milieux naturels.

C – Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie sont des enjeux majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique, le Département des Yvelines, les sociétés d'ingénierie et les entreprises de Travaux Publics s'entendent pour agir sur les points suivants :

C1 – Utilisation des techniques tièdes et semi-tièdes

Le Département des Yvelines et les entreprises de Travaux Publics coopèrent, depuis 2005, dans les expérimentations des matériaux bitumineux tièdes et semi-tièdes et ont une volonté commune de promouvoir ces produits.

En 2009, il a été mis en œuvre, sur les Routes Départementales des Yvelines, 12 000 tonnes de matériaux bitumineux tièdes ou semi-tièdes, cela représente 9 % des 127 500 T de matériaux enrobés élaborés pour le compte du Département des Yvelines.

Dans les sections en agglomération, la mise en œuvre manuelle des produits tièdes et semi-tièdes s'avère actuellement délicate.

Les entreprises s'engagent à poursuivre leur démarche d'innovation en vue de l'amélioration de la maniabilité de ces matériaux et ainsi contribuer à une mise en œuvre manuelle plus aisée et plus fiable de ces produits.

En conséquence, le Département des Yvelines, ses Maîtres d'œuvre et les entreprises de Travaux Publics, dans la continuité de leurs précédentes démarches, s'engagent à mettre en œuvre :

- à l'horizon 2012, sur les sections hors agglomération des Routes Départementales des Yvelines 25 % minimum d'enrobés tièdes ou semi-tièdes ;
- à l'horizon 2017, sur les sections hors agglomération des Routes Départementales des Yvelines 50 % minimum d'enrobés tièdes ou semi-tièdes.

C2 – Utilisation des techniques à froid

L'utilisation des matériaux bitumineux à froid est aussi une source de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie d'énergie.

Actuellement le Département des Yvelines prescrit déjà des Enrobés coulés à Froid en couche de roulement sur les Routes Départementales rurales.

En 2009, il a été mis en œuvre, sur les Routes Départementales des Yvelines, 57 000 M2 d'Enrobés Coulés à Froid soit 11 % des 536 000 M2 de couches de roulement réalisées.

L'objectif du Département des Yvelines est de réaliser annuellement, lorsque les conditions de support et de trafic le permettent :

- à l'horizon 2012, 15 % minimum des couches de roulement en Enrobés Coulés à Froid;
- à l'horizon 2017, 20 % minimum des couches de roulement en Enrobés Coulés à Froid.

Mais l'utilisation des autres techniques de matériaux bitumineux à froid (graves émulsions, graves à la mousse de bitume, BB émulsions) est inexistante sur le Département des Yvelines.

Pour permettre le développement de ces techniques, le Département des Yvelines et ses Maîtres d'œuvre examineront au cas par cas l'ouverture aux variantes permettant la proposition d'utilisation des ces matériaux sur les Routes Départementales.

En cas d'ouverture aux variantes et en application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, les documents relatifs aux consultations mentionneront les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les modalités de leur présentation. Seules les variantes répondant à ces exigences minimales pourront être prises en considération par le Département des Yvelines.

C3 – Utilisation des techniques traditionnelles

Le Département des Yvelines s'engage à développer sur les Routes Départementales rurales à faibles trafic du Département des Yvelines les techniques traditionnelles de réhabilitation des couches de roulement, notamment les Enduits Superficiels d'Usure.

La profession s'engage, de son côté, à se doter de la technicité et des outils de production et de mise en œuvre nécessaires.

C4 – Gestion des transports

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les entreprises de Travaux Publics s'engagent à privilégier le fret ferroviaire et fluvial et dans le cadre d'une politique de Développement Durable, à prendre en considération la préservation du patrimoine routier du Département des Yvelines et la gêne à l'usager.

A ce titre, il convient, pour la réalisation des chantiers, de considérer les « Km parcourus cumulés sur le réseau routier ».

Cette démarche limitée aux opérations de terrassements et de réalisation de structure de chaussée concerne :

- les sources d'approvisionnement qui devront être situées dans un rayon raisonnable par rapport au centre du chantier ;
- les sources d'évacuation qui devront être situées dans un rayon raisonnable par rapport au centre du chantier ;

- L'organisation du chantier doit intégrer un bilan Apport/Evacuation permettant de favoriser le double Fret et ainsi d'éviter les trajets à vide.

Les entreprises de Travaux Publics conviennent d'indiquer dans leur SOPAQ les provenances de leurs matériaux et les lieux d'évacuation en précisant des solutions de secours avec pondération. Il sera ainsi détaillé pour :

- les centrales d'enrobés (exemple Centrale « X » 90% Centrale « Y » 10%).

Et de manière identique pour :

- les centrales de malaxage de matériaux traités au liant hydraulique ou non traités ;
- les centrales à béton ;
- les plateformes de recyclage ;
- les plateformes de transit ;
- les carrières ;
- les centres de stockages des déchets agréés.

A la fin de ce chapitre, les entreprises de Travaux Publics s'engagent à indiquer le détail et le résultat du calcul du paramètre « Km parcourus cumulés sur le réseau routier ». Il devra être établi sur la base des lieux de provenance choisi par l'entreprise, du centre du chantier, de la pondération prévisible sur l'engagement des provenances et sur la base des quantités du Détail Quantitatif et Estimatif.

C5 – Eco-conception des projets routiers

Afin de répondre aux exigences d'une approche pragmatique du développement durable, le Département des Yvelines souhaite concevoir, évaluer la performance des infrastructures et tracer l'empreinte développement durable des projets qu'il réalise.

Cette démarche éco-responsable poursuit cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- des dynamiques de développement respectant des modes de production et de consommation responsables ;

Cette démarche innovante sera menée comme un outil d'aide à la décision pour le Département et s'appuiera sur des outils et des méthodes développés par les acteurs de la profession: banque de données sur les matériaux et les techniques, logiciel de calcul d'émissions de gaz à effet de serre et de l'impact écologique pour le choix des matériaux, éco-comparateurs, annuaire des ressources internes en matière de développement durable, veille Développement Durable, rapport Développement Durable, démarche éco-responsable.

Des évaluations réalisées par la maîtrise d'œuvre aux étapes clés (programme, avant-projet, projet, travaux) des projets et remises au Maître d'Ouvrage devront pouvoir rendre compte de l'évolution du projet dans le temps. Ces évaluations reposent sur l'appréciation des éléments qualitatifs et quantitatifs mis en œuvre en réponse aux critères choisis et développés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre ou de démarches spécifiques.

Les acteurs de l'ingénierie s'engagent de leur côté à développer les outils et les méthodes nécessaires au développement de ces démarches et à les mettre systématiquement en valeur au sein des mémoires techniques joints à leurs offres remises en réponses aux consultations d'études ou de Maîtrise d'œuvre.

D – Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :

Les entreprises de terrassements s'engagent à examiner toutes les pistes, tant organisationnelles que concernant les matériels, susceptibles d'aboutir à une réduction de la consommation d'eau dans les opérations de terrassements.

Ainsi, il serait envisageable de recourir, après analyses physico-chimiques, aux ressources d'eau que sont les bassins de stockage des eaux pluviales d'assainissement du domaine routier ou d'étudier, dans le cadre de opérations importantes, les phasages de travaux dans l'objectif de réaliser par anticipation certains de ces ouvrages d'assainissement pour constituer des réserves d'eau utilisables durant les opérations de terrassements.

Quant aux matériels les entreprises de terrassements s'engagent à envisager le recours systématique à des matériels économes en eaux, notamment à abandonner les arroseuses « queue de carpe ».

E – Accroître la performance environnementale des acteurs de la profession et de la Route :

E1 – Mise en place de critères environnementaux

Afin d'encourager les candidats à ses marchés publics de travaux routiers à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales et à proposer des techniques de réalisation des travaux innovantes du point de la protection de l'environnement, le Département des Yvelines utilisera, sauf cas particulier, pour attribuer ces marchés, parmi la pluralité de critères définis par l'article 53 du Code des Marchés publics, celui des performances en matière de protection de l'environnement.

E2 – Ouverture des DCE aux variantes notamment environnementales

Le Département des Yvelines aura une démarche d'ouverture, de ses consultations en vue de la passation de marchés publics de travaux routiers, aux variantes concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement. En application de l'article 50 du Code des Marchés Publics, les documents relatifs aux consultations mentionneront les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les modalités de leur présentation. Seules les variantes répondant à ces exigences minimales pourront être prises en considération par le Département des Yvelines.

Cette démarche, comprenant notamment les investigations préalables, permettra aux entreprises de Travaux Publics de proposer des solutions optimisées du point de vue environnemental, notamment dans l'utilisation des matériaux locaux et dans la mise en œuvre de techniques et de produits innovants permettant de préserver les ressources naturelles non renouvelables, de faire des économies d'énergie et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Les entreprises de Travaux Publics s'engageant pour leur part à apporter, dans leurs mémoires techniques concernant ces variantes, toutes les garanties :

- sur la performance et la pérennité des solutions proposées ;
- sur les moyens de mise en œuvre plus respectueux de l'environnement éventuellement proposés.

E3 – Utilisation d'Eco-comparateur commun à toutes les entreprises

Dans le cadre des réponses aux consultations ouvertes aux variantes lancées par le Département des Yvelines, en vue de la passation de marchés publics de travaux routiers, les entreprises de Travaux Publics s'engagent à fournir, à l'appui, de leurs offres de base et variantes des bilans environnementaux réalisés à partir de l'éco-comparateur commun « SEVE » édité par l'USIRF et progressivement mis à disposition de l'ensemble des entreprises et des maîtres d'ouvrage. Il paraît essentiel aux signataires que cet outil soit partagé par l'ensemble des parties prenantes de la conception, de la réalisation et de la maintenance routière.

Ces bilans reprendront au minimum les indicateurs suivants :

- énergie ;
- gaz à effet de serre ;
- granulats naturels ;
- agrégats d'enrobés.

Le Département des Yvelines se réserve le droit, au cas par cas et suivant les évolutions de ces logiciels, d'imposer dans le cadre de ses Règlements de Consultation l'utilisation d'un éco-comparateur différent.

E4 – Contrôles des outils et moyens de production

Dans le cadre des opérations d'infrastructures routières présentant des enjeux environnementaux importants, le Département des Yvelines demandera aux candidats à ses marchés publics de travaux routiers de fournir à l'appui de leurs offres un bilan environnemental élaboré sur l'éco-comparateur imposé dans le Règlement de consultation.

Afin que les bilans d'émissions de gaz à effet de serre des chantiers d'infrastructures routières soient conformes aux engagements détaillés dans les bilans environnementaux prévisionnels fournis à l'appui des offres des entreprises, ces bilans environnementaux prévisionnels seront une pièce constitutive des marchés de travaux.

A l'issue de la réalisation des travaux, le Département des Yvelines mandatera un organisme extérieur indépendant pour le contrôle a posteriori, sur le logiciel utilisé lors de la remise des offres, des émissions de gaz à effet de serre imputables aux travaux.

Si le résultat de ce contrôle est inférieur, ou dans une tolérance de + 5 % de la prévision initiale, le bilan après travaux sera considéré comme conforme, si le résultat est supérieur à la tolérance, il sera alors appliqué, sauf cas de force majeure justifié par l'entreprise et accepté par le Département des Yvelines, une pénalité correspondant à la quantité de gaz à effet de serre en tonne émis hors tolérances.

Cette pénalité devra être significative et dissuasive, elle sera indexée sur le coût, à la date de la réception des travaux, de la tonne de CO₂ (indice ECX CARBON SG 0113).

Une réflexion sur les modalités pratiques de fixation de cette pénalité sera engagée par le Département des Yvelines et présentée au Comité de Suivi Départemental faisant l'objet du chapitre J de la présente charte.

F – Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains :

Le Département des Yvelines et les sociétés d'ingénierie s'engagent à prendre en compte les contraintes d'exploitation des chantiers dans les phases d'études.

Afin de garantir des conditions de sécurité optimum pour les personnels de chantier, les usagers et les riverains et de minimiser les impacts sur les conditions de circulation cette prise en compte devra être engagée le plus en amont possible dans le cadre de l'élaboration de dossier d'exploitation comprenant notamment des plans de phasages de chantier et une approche des dispositifs de sécurité mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux.

G – Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation :

Le Département des Yvelines, en étudiant l'ouverture aux variantes de ses appels d'offres de travaux d'infrastructures routières ou par toute autre procédure permettant aux entreprises de faire des propositions techniques et ainsi poursuivre leurs démarches d'innovation, encouragera, sur les opérations qui s'y prêtent, les démarches d'innovation des entreprises de Travaux Publics.

Le Département des Yvelines examinera avec intérêt la possibilité de procéder à des expérimentations de techniques innovantes dans le cadre de ses opérations routières.

Le Département des Yvelines, sur propositions des entreprises de Travaux Publics, pourra envisager de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics (articles 35-1.3 et 75), à des expérimentations de techniques ou de tester l'utilisation de produits innovants.

H – Entretien Routier

L'ensemble des engagements de la présente charte vaut également pour la politique d'entretien routier du département.

Le Département des Yvelines s'engage, dans le cadre des opérations d'entretien de son patrimoine routier, à conduire ses actions conformément aux principes du développement durable.

D'une part, il demandera à ses partenaires extérieurs de respecter les engagements contractés dans la présente charte.

D'autre part, il s'engage dans les opérations menées en régie, notamment l'entretien des dépendances vertes, à avoir des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

Ainsi, il a été mis en place :

- une démarche d'adaptation au plus près des besoins, d'optimisation du point de vue de la consommation d'énergie et de mise à niveau des installations d'éclairage public situées sur les Routes Départementales hors agglomération. Cette démarche pourra conduire à éteindre l'éclairage de certaines sections de Routes Départementales hors agglomération;
- une démarche de fauchage raisonné, adapté aux diverses configurations du territoire et des paysages du Département des Yvelines ;
- de nouvelles pratiques pour l'entretien des dépendances vertes visant l'emploi de « zéro produit phytosanitaire ».

De plus une réflexion sur la rationalisation et l'adaptation, au regard des besoins, des matériels de travaux en régie est prévue après l'intégration du Parc de la DDEA au sein de la Direction des Routes et des Transports.

I – Volet social

Dans le cadre de ses compétences sociales, le Département des Yvelines a décidé d'agir activement pour le maintien du lien social des personnes en voie d'exclusion.

Le secteur des Travaux Publics est susceptible, par l'emploi de ces personnes, de contribuer à leur insertion et ainsi à faire reculer l'exclusion.

Dans cet objectif, le Département des Yvelines et les entreprises de Travaux Publics s'engagent à s'investir dans des actions en faveur de publics en insertion.

I-1 – Mise en place d'actions de formation et de recrutement de bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre de son programme départemental d'insertion (PDI), le Département des Yvelines souhaite poursuivre et développer le partenariat en matière de formation et de recrutement de bénéficiaires du

RSA, notamment dans les secteurs professionnels en tensions, parmi lesquels figurent les métiers suivants :

- personnel du gros œuvre et des travaux publics ;
- conducteurs d'engins de transport terrestre, personnel de logistique (manutention, gestion, exploitation) ;
- agents de Maîtrise et Techniciens, ingénieurs du BTP.

A cette fin, le Conseil général propose aux entreprises une collaboration visant à mettre en place des actions de recrutement incluant un volet formation pour des bénéficiaires du RSA, avec la possibilité de recourir à des Contrats Initiative Emploi (contrat unique d'insertion marchand) et à des contrats d'insertion diplômants pour le volet formation.

Dans ce cadre, les signataires de la présente charte s'engagent à se mobiliser sur des objectifs de recrutement chiffrés. Dans cet objectif, les signataires représentants des entreprises de Travaux Publics s'engagent à réaliser un tableau de suivi de l'emploi et de la formation dans les Yvelines mettant notamment en évidence la part accordée aux bénéficiaires du RSA.

Ce dispositif vient en complément des efforts engagés, auprès de jeunes, par les entreprises de Travaux Publics dans le cadre de la formation professionnelle.

I-2 – Insertion de clauses d'insertion dans les marchés publics

Les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics (article 14 du code des marchés publics) sont un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficultés sociales et professionnelles.

C'est pourquoi le Département des Yvelines a souhaité mettre en place dans ses propres marchés cette disposition du code des marchés publics pour participer activement au retour à l'emploi des publics dont il a la charge. Il intégrera cette clause dans les marchés publics dont l'objet, la part de main d'œuvre et la technicité le permettent.

L'entreprise retenue dans le cadre d'un de ces marchés devra s'engager à mettre en œuvre une action d'insertion en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles, dont les bénéficiaires du RSA.

A travers l'exécution du marché, l'entreprise retenue s'engagera à réserver une quote-part du temps total de travail nécessaire à la réalisation des prestations qui sera précisée dans le CCTP du marché en fonction des spécificités de celui-ci (de l'ordre de 5 à 10%).

Dans le cadre de cet engagement, plusieurs formes de participation sont offertes à l'entreprise :

- le recrutement direct de bénéficiaires du RSA, avec la possibilité de recourir au CIE ;
- le recours à la sous-traitance avec une entreprise d'insertion ;
- la mise à disposition de salariés en insertion : l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

Les signataires de la présente charte s'engagent à répondre de manière adaptée aux consultations lancées par la Département des Yvelines et comportant la clause d'insertion sociale.

Cette clause sociale devra prendre en compte l'effort global consenti par les entreprises de Travaux Publics en matière de formation et d'insertion des personnes en difficulté.

I-3 – Mise en place d'une plate-forme de recrutement

Les signataires de la présente charte s'engagent à étudier la création d'une plate forme de recrutements de publics en insertion, dont les bénéficiaires du RSA. Cette plate forme serait destinée à concilier les besoins en recrutement et formation des entreprises du secteur des travaux publics tout en satisfaisant l'obligation de la clause d'insertion des marchés du Département et permettrait le recrutement direct, dans le Département des Yvelines, de demandeurs d'emplois bénéficiaires du RSA.

J – Suivre et évaluer cet acte d'engagement

J1 – Création d'un Comité de Suivi Départemental

Le Département des Yvelines et les différents signataires de la présente charte conviennent de la création, au niveau départemental, d'un Comité de Suivi de l'application de la présente charte.

Ce Comité de Suivi, composé de représentants techniques désignés par chacun des partenaires, aura pour mission le suivi du respect des engagements contractés dans le cadre de la présente **CHARTRE YVELINOISE POUR UNE ROUTE ECO-RESPONSABLE**.

A sa création, le premier objectif du Comité de Suivi sera d'établir un état initial, relatif aux engagements de la présente charte, afin de pouvoir évaluer les progrès réalisés tant par le Département des Yvelines que par les autres signataires.

J2 – Les engagements de la profession des Travaux Publics

Promouvoir les objectifs de la charte auprès des adhérents

Mobiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des dispositions de la charte :

- en contribuant à cerner les évolutions de l'activité économique et plus particulièrement la programmation des travaux dans les Yvelines ;
- en identifiant les besoins des entreprises en emploi et formation ;
- en coordonnant le montage d'une plate forme de formation et de recrutement ;
- en mutualisant les bonnes pratiques en matière de développement durable au travers notamment de la constitution d'un club RSE (Responsabilité sociale des entreprises).

Mobiliser plus généralement les partenaires de la profession capables de venir en appui aux actions engagées

Contribuer, en lien avec l'ensemble des signataires à la promotion des actions auprès des collectivités Yvelinoises.

J3 – Promouvoir les objectifs de cet acte d'engagement

Dans le but de diffuser et de promouvoir les engagements énoncés précédemment, le Département des Yvelines et les signataires de la présente charte, outre leur participation au Comité de Suivi départemental, se doivent de mener des actions d'éducation et de formation à destination de leurs services et mandants et des actions d'information et de communication à destination du public.

Fait à Versailles, le 25 Janvier 2011

Alain SCHMITZ,
Président du Conseil Général des Yvelines

**Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué**

Jean-Marie TETART

Eric BERGER
Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France

Jean BOUZID
Syndicat Yvelinois des Travaux Publics

Bruno CHAMBON
Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière
Ile-de-France

Gilles PATROSSO
Syndicat Professionnel des Terrassiers de France

Christian DEURÉ
Fédération Syntec-Ingénierie

Xavier LASCAUX
UNICEM Ile-de-France